

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 22 Novembre 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, MM. CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAUULT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER

Pouvoirs :

Mme BELLANGER à M. DAVY
Mme BOURIGAULT à Mme FOUSSARD
M GUERIF à Mme DUPONT
M. PAIROCHON à M. SANCEREAU
M. MULOT à Mme MONNIER

Excusés : M. CORNEC, Mme MOREAU

Secrétaire de séance : M. SCHMITTER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2013 est approuvé à la majorité (une abstention Mme MONNIER).

2013 - 130 - FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse (jointe par mël) retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été étudiée par la commission finances du 25 novembre 2013.

Madame le Maire donne des éléments de contexte au niveau national :

- Une croissance faible
- Un marché de l'emploi atone

Selon l'INSEE, les perspectives semblent meilleures à compter du 2^{ème} trimestre 2013 avec une croissance attendue entre + 0,1 et +0,2 % en 2013.

Pour 2014, la prévision de croissance est de 0,9% avec inflation modérée à 1,3%, un redémarrage lent de l'emploi.

Madame le Maire précise les mesures de la loi de finances relatives aux Collectivités Territoriales :

- PACTE de croissance et de responsabilité engageant les collectivités à l'effort de réduction du déficit à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble des dotations aux Collectivités Territoriales dont 0,840 pour le bloc communes/communautés de communes
- Facilité de recours au crédit avec la banque publique d'investissement (BPI)

- Renforcement du système de péréquation entre les collectivités (FPIC 43 000 € pour la ville en 2013)
- Evolution du taux de TVA avec cependant une hausse de + 0,3 % du FCTVA (15,8 % au lieu de 15,5 %)

Monsieur DESCHAMPS présente le débat d'orientation budgétaire avec pour support un diaporama transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur DESCHAMPS souligne qu'après le gel des dotations au cours des dernières années, il s'agira en 2014 d'une réduction.

Madame le Maire reprend les grandes lignes de cette présentation.

Depuis de nombreuses années, les dépenses de la Ville augmentent plus vite que les recettes : ainsi, pour les années 2005 à 2008, les dépenses ont augmenté en moyenne de 382 000 € par an et les recettes de 373 000 € par an ; entre 2008 et 2012 les recettes ont augmenté en moyenne + 59 000€ par an et les dépenses de 89 000 € par an. Il est donc constaté un très net ralentissement des dépenses et des recettes, mais l'effort doit être accentué car les dépenses restent plus dynamiques que les recettes.

L'objectif reste le même : améliorer l'autofinancement en contraignant les dépenses en optimisant les recettes, malgré les conséquences de la crise économique, notamment sur la baisse des droits de mutation (- 63 000 € en 2012).

L'exercice 2012 était moins bon qu'en 2011 en raison notamment de l'évolution du coût des combustibles + 55 000 €, la mise en œuvre du projet culturel, la suspension des contrats aidés ...

En 2013, sans anticiper le compte administratif qui sera, comme à l'accoutumée, voté au printemps, seront constatés l'impact en année pleine du projet culturel, de l'augmentation de l'électricité, des dépenses exceptionnelles comme les locations des modulaires pour les travaux de la poste, une saison touristique faible. En ce qui concerne les recettes, elles seront conformes aux prévisions avec cependant une baisse des prestations CAF. Au global, la capacité d'autofinancement devrait être correcte, vraisemblablement dans la moyenne des communes de la strate.

La Direction des Finances a modernisé ses outils ainsi que la Direction des Ressources Humaines. Cette modernisation mobilise fortement les équipes qui méritent des remerciements. Ces nouveaux outils nous permettront d'affiner le travail d'analyse par service.

Pour 2014, la vigilance sera accrue avec une recherche d'économie au cours du 1^{er} trimestre. Il s'agira de ne pas s'écarter des moyennes des communes de la strate, malgré la réforme des rythmes scolaires. Il s'agirait ainsi de maintenir un autofinancement annuel d'environ 1,2 M€ sans modifier les taux d'imposition inchangés depuis 2010.

Madame le Maire rappelle les 11 millions d'euros d'investissement depuis 2007, avec une réduction de l'encours de la dette d'un million d'euros environ.

Monsieur DESCHAMPS souligne la difficulté de l'ensemble des collectivités territoriales avec ce contexte contraint.

Monsieur SANCEREAU rappelle les efforts de l'équipe municipale précédente car il y avait une situation d'alerte avec plus de 10 ans de travail pour restaurer les finances de la Ville. Depuis 2008, les dotations ont augmenté, l'assiette de l'impôt s'est élargie grâce aussi aux réalisations des précédents mandats. L'équipe municipale actuelle a aussi bénéficié de taux d'intérêts variables tout à fait favorables, de 2 années de FCTVA en 2009, autant d'éléments qui ont contribué à ces résultats.

Monsieur SANCEREAU précise que des augmentations des taux d'imposition ont été nécessaires pour rééquilibrer les conséquences budgétaires du passé. La situation de crise est peu favorable. Le désengagement de l'Etat est inquiétant avec des incertitudes sur les rapports contractuels entre l'Etat et la Ville.

Au sujet des rythmes scolaires, Monsieur SANCEREAU, indique que l'essentiel est de ne pas solliciter financièrement les familles, avec un service équivalent entre les écoles privées et publiques, en maintenant les

services existants (transports scolaires notamment). Il souhaite que les animateurs des écoles privées soient gérés par la Ville.

Monsieur SANCEREAU souligne d'autres fragilités budgétaires : le vieillissement de la population, vraisemblablement lié à la diminution des permis de construire, risque d'entraîner une offre de service disproportionnée. Il note la diminution du nombre de commerces ce qui révèle un secteur en souffrance. Plusieurs autres dossiers municipaux comportent des risques : urbanisation du secteur des Ligerais, aménagement de la zone du Marais... Monsieur SANCEREAU pense qu'il serait peut-être nécessaire de provisionner les pertes.

Il propose de réduire, de manière drastique, certaines dépenses :

- la communication
- la culture : rompre la convention avec Village en scènes et avec l'œil Osa Gai
- développer la polyvalence et ne plus recruter
- supprimer l'indemnité des conseillers délégués

Madame OSSEY réagit à cette proposition car ce système permet une transparence que le précédent système ne permettait pas. Monsieur SANCEREAU rappelle que par rapport au mandat précédent, l'indemnité a augmenté de 24 %.

Madame le Maire rappelle que l'augmentation globale de 24 % est due à l'augmentation du nombre de conseillers délégués qui ont parfois réduit leur temps de travail et paient leurs frais de transport. Cette augmentation a été compensée par une diminution des indemnités des adjoints.

Monsieur BOUFFANDEAU, à partir d'un exemple concret, donne des limites à la polyvalence des agents. Monsieur PHELIPPEAU rappelle que là où c'est possible, la polyvalence se met en œuvre dans les services municipaux puisque les agents d'entretien font aussi de l'animation par exemple.

Monsieur SANCEREAU regrette que malgré un poste de chargé de communication, le site Internet ne soit pas à jour. Madame FOUSSARD explique que le prestataire a déposé le bilan ce qui bloque la mise à jour de certaines pages. L'évolution de ce site est en cours.

Monsieur SANCEREAU clôture en donnant une piste d'économies possibles : mettre fin à la convention CAUE. Monsieur PHELIPPEAU mentionne qu'il s'agit aussi d'un service aux habitants.

Monsieur SANCEREAU termine en demandant que les impôts ne soient pas augmentés.

Monsieur BIJU reprend les propos de Monsieur SANCEREAU au sujet de la remise à flot des finances par la précédente équipe municipale entre 1995 et 2007. Il rappelle aussi quelques erreurs de gestion. Il souligne aussi que depuis 2007, la part communale se réduit dans l'imposition locale car les taux d'impositions des autres collectivités territoriales, notamment le Département, ont augmenté.

Madame MONNIER donne réponse à Madame OSSEY sur l'indemnisation des conseillers délégués par les adjoints, avec la précédente équipe municipale.

Monsieur DESCHAMPS regrette le côté parfois manichéenne des débats, et, sans s'attarder sur le passé, insiste sur l'engagement des personnels qui œuvrent. Il ne veut pas laisser penser que le personnel est en excès et travaille confortablement.

Monsieur SANCEREAU regrette par exemple que des agents communaux distribuent des tracts sur le marché. Monsieur DAVY préfère parler d'une animation sur le marché pour la promotion de spectacles, et de la promotion du lien social qui y est associée. Il regrette lui aussi la culture des polémiques à partir des chiffres du passé.

Monsieur SCHMITTER analyse les remarques de Monsieur SANCEREAU comme autant de critiques sur les choix politiques (communication, CAUE, Ligerais) de l'actuelle équipe municipale, choix que l'équipe assume. Par ailleurs, il partage avec Monsieur SANCEREAU la nécessité de vigilance sur les finances, la maîtrise des coûts

liés à ces choix politiques. Il précise enfin que la comparaison des ratios avec les autres communes similaires, est plutôt bonne. Ces choix politiques sont assumés notamment sur le commerce, avec des objectifs affirmés, avec des résultats significatifs sur le commerce de centralité qui à Chalonnes sur Loire, reste actif malgré un contexte économique très difficile. Il souhaite que sur ce point, il y ait un discours objectif commun qui instaure un climat de confiance et non un climat de doute issu d'un débat politique de désaveu.

Un débat s'engage sur les avantages et inconvénients de la mise en place du droit de préemption pour les commerces, Monsieur SANCEREAU le considérant comme un frein au dynamisme commercial alors que Monsieur SCHMITTER le considère comme un outil parmi d'autres au service d'une stratégie d'attractivité commerciale.

Madame DUPONT clôt le débat en revenant sur le vieillissement de la population que confirmerait le constat de la baisse de naissance. Il s'agit d'un argument incitatif pour multiplier et diversifier l'offre de logement, dont le logement social. L'opération des Ligerais et le projet sur le site de l'ancienne gendarmerie vont dans ce sens.

2013 – 131 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que, dans un souci de sincérité des budgets ville et CCAS, il conviendrait de mettre à disposition auprès du CCAS, le personnel municipal exerçant des missions pour le service social et le Foyer Soleil. Sont concernés :

- deux adjoints administratifs pour la totalité de leur durée hebdomadaire, l'un exerçant l'accueil au service social, l'autre la comptabilité au Foyer soleil,
- Un rédacteur à temps complet pour le poste de responsable du Foyer Soleil,
- Pour partie de leur temps et transitoirement, le Directeur Général des Services et les attachés, en charge de la direction des Ressources Humaines et la direction des Finances,

Les agents concernés ont donné leur accord.

Durant la période de mise à disposition, les agents restent attachés à la collectivité d'origine et sont rémunérés par celle-ci. Les salaires et charges patronales sont recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les mises à dispositions présentées ci-dessus avec effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, après avis de la Commission Administrative Paritaire
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 132 - CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, indique qu'il convient d'organiser les services pour faire face à l'augmentation de la charge de travail occasionnelle provoquée par la mise en place de nouvelles modalités pour les virements et prélèvements bancaires en 2014 et la mise en réseau de toutes les installations informatiques de la Ville.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal,

- **DE CREER** un emploi de contractuel occasionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Finances-Informatique du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014 au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 133 - CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle le départ en retraite du Directeur des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2014 et les modalités de son remplacement fixées par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2013.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la transmission des dossiers en cours, il propose qu'une période de tuilage soit organisée pendant quatre mois selon un système de vacations à la demande assurées par l'ancien titulaire du poste.

Le nombre de vacations horaires serait plafonné à 125. Le taux horaire de la vacation serait fixé à 36.70 € bruts.

Monsieur SANCEREAU rappelle qu'il aurait préféré un recrutement par la Communauté de Communes Loire Layon, et regrette que les récentes maîtrises d'œuvre qui ont été externalisées, soient une exception.

Madame le Maire souligne que la priorité du nouveau directeur des services techniques sera de manager les services, et qu'il continuera à assurer des maîtrises d'œuvre. Elle rappelle qu'en cas de transfert de compétence vers la Communauté de Communes, il serait accompagné d'une mise à disposition du personnel concerné.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi de vacataire au service technique du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014.
- **DE FIXER** à 36.70 euros brut l'heure de vacation.
- **DE PLAFONNER** à 125 le nombre de vacations.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 134 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- **DE DECIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHATTON Christine

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 abstentions M DESCHAMPS et Mme OSSEY)

2013 - 135 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL : AVIS DE PRINCIPE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération N° 2013-65 en date du 23 mai 2013, une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion du camping municipal.

Quatre offres ont été enregistrées. Deux ont été rejetées suite à la commission de délégation de service public en date du 11 juillet 2013 : l'une car les références de l'entreprise (création d'espaces verts) n'était pas en adéquation avec le cahier des charges, et l'autre pour insuffisance de garanties financières et de notoriété.

Les deux sociétés retenues ont présenté des offres, examinées par la commission lors de la réunion du 29 Août 2013.

A l'issue de cette réunion, une négociation a été engagée avec les deux candidats par Madame le Maire et Monsieur Marc SCHMITTER, élu chargé du Développement Economique et du Tourisme, avec notamment pour chaque candidat, deux réunions de négociation d'une heure et demi chacune, les 17 septembre et 3 octobre 2013. A l'issue de cette négociation, un tableau d'analyse des offres, a été élaboré et présenté en commission de délégation de service public en date du 25 octobre 2013.

Monsieur SCHMITTER présente le tableau :

Offre à l'issue de la négociation RECREA	Offre à l'issue de la négociation CAMPEOLE
Les axes de développement :	
. Stratégie "Loire à Vélo" . Projet d'aménagement "simple" à développer ; offre "nature"	. Inclure le camping dans une stratégie de séjours mixtes, clés en mains, à l'échelle Campéole "entre terre et mer" . Augmenter la durée de séjour en préservant la clientèle de passage
. 94 emplacements nus avec une perspective de 140 à terme (4 ans) . 26 locatifs dont 15 bungalows toilés et 11 tentes Treck . Espace camping-cars de 30 à 35 emplacements	. 112 emplacements nus dont 30 pour les tentes clients . 26 locatifs dont 12 tentes Treck, 2 chariots, 12 mobil home . Espace camping-cars de 30 à 35 emplacements
. Agence de communication interne : 3.5 K€HT première année puis 2 K€HT par an . Packaging Loire à Vélo en cours de développement s'appuyant sur 11 campings existants . Clientèle étrangère (40%) (Pays Bas et Grande Bretagne)	. Budget communication 6 % du CA . 40 000 exemplaires de catalogues à l'étranger, 380 000 en France dont 160 000 clients + magazine "campéomag" ; fascicule de présentation du camping ; presse radio, campagnes marketing, affichage site internet avec réservation.
Partenariat avec les acteurs locaux (commerçants, OT, partenaires loisir-sport-culture, producteurs et artisans locaux	L'offre DSP est conditionnée à la réussite de "l'adossement" à la gestion de la Base Canoë Kayak avec un déplacement de l'accueil souhaité à l'intérieur du camping (avec cale si possible), un bar terrasse en "guinguette" ; nécessité de l'espace aqua-ludique avec les contraintes environnementales
Camping qualité, Tourisme et Handicap et la clef verte ; Loire à Vélo	Camping qualité, Tourisme et Handicap et la clef verte ; Loire à Vélo
Classement 3 étoiles	Classement 3 étoiles puis 4 étoiles (nouvelle classification)

Volonté de transparence affichée	Réhabilitation complète des deux bâtiments avec logement de service sur site
	Eco labellisation et préservation de l'environnement
Fréquentation :	
Objectif de 15 000 nuitées avec 10 000 année 2, 13 800 nuitées année 8, 17 000 année 10 et plus, y compris camping-cars	Fait ses comptages en "nuits" difficilement transposables en nuitées ; estimation à 10 000 nuitées année 2 jusqu'à plus de 24 000 nuitées année 4 (16 000 + 8 000 camping-cars)
Moyens humains : 1 multisite (0.1 ETP pour Chalonnes sur Loire), 2 managers sur 6 mois et 1 agent polyvalent sur 2 mois soit en total annuel cumulé : 1.27 ETP ou 1.17 ETP sans le manager régional	. Moyens humains sur site : 2.4 ETP annuel cumulé répartis d'avril à octobre . Encadrement régional en sus (dans les charges de structure)
Accompagnement responsable de site : préouverture 1 mois avant minimum + un responsable multisite toute l'année	Manageur régional à l'année
. Animation sur site tous publics . Animations douces : expos culturelles et produits locaux, concerts (Jazz, divers ...)	. Animation sur site, 3 jours par semaine en saison haute sur équipement (voir ci-dessous) . Concept club de vacances
Wifi, espace petite épicerie avec dépôt de pain juillet Aout, espace bar, laverie, aire de jeux enfants, location de vélos, animation de plein air	Wifi, espace snack bar, structure aqualudique avec espace bien-être (spa sauna), aire de jeux enfants avec château gonflable
Tarification	
. Tarif forfait de base : 12.5 € en 2014 et 14.20 € en 2015 ; bungalows : 270 € la semaine en 2014 et 310 € en 2015 . Tarif camping-car 9 € . Indexation sur les indices INSEE 1567453 des salaires (40%) et FSD3 des frais et services divers (60%) . Forfait "saison"	. Tarif forfait de base : 19 € en 2016 ; mobil Home : 432 € en 2016 . Tarif camping-car 10 € . Indexation indice INSEE cout de la vie
Chiffre d'affaires - Redevance	
. CA 135 K€ année 8, 142 K€ année 10 et plus . Couverture du déficit la première année plafonnée à 20 000 € . Redevance fixe de 1 K€ années 2 et 3, 2 K€ années 4 et 5 puis 3 K€ . Redevance variable à 30 % du résultat brut d'exploitation au-delà de 5 K€ soit de 0.9 K€ année 4, 1.4 K€ année 8, 2.4 K€ année 10 et plus	. CA 269 K€ année 8 ; 300 K€ année 13 ; rectifié à - 10 % par la Ville . Couverture du déficit la première année (sans travaux) . Redevance fixe de 1 K€ par an . Redevance variable à 25 % du résultat courant avant impôt soit de 1.25 K€ année 4, 7.2 K€ année 8, 10.5 K€ en année 13 et plus
Investissements	
. Investissement Ville proposé à 390 K€ HT par le candidat, estimé à 500 K€ HT par la Ville comprenant le réaménagement complet du sanitaire Ouest, l'espace camping-car et divers ; à préciser dans le cadre d'un plan d'aménagement	. Investissement Ville proposé à environ 1 M€ HT (avec quelques précisions à apporter) comprenant 2 bâtiments avec logement de service, espace camping-car

. Total investissement délégataire estimé à 200 K€ HT : 15 bungalows, 11 tentes Trek, borne automatique espace camping-cars et équipements divers . La durée de la DSP a été ramenée à 8 ans compte tenu du montant de l'investissement	. Investissement délégataire : 0.8 M€ HT : 12 tentes Trek, 2 charriots + 12 mobil homes, sas avec barrière automatique, réseaux pour les locatifs + 20 bornes électriques supplémentaires, espace aqua-ludique, snack mobile, matériel d'exploitation classique
Autres	
Frais de gestion : 7% du CA HT + ; responsable multisite hors charges de structure ; pour mémoire, frais de communication (An1 : 3.5 K€ puis 2 K€ par an)	Frais de gestion : 4% du CA HT ; manager régional inclus dans ces frais ; + 6% frais de communication
Soutien de la Ville : lieu d'entrepôt gratuit	Soutien de la Ville : mise à disposition gratuite d'un terrain et participation des services de la Ville à l'hivernage-déshivernage estimé à 4 K€ par an

Monsieur SCHMITTER présente ensuite, sous forme synthétique, l'analyse des deux offres :

- l'offre RECREA-ONLY CAMP
 - o une offre de service assez proche de ce qui se fait ou pourrait se faire en régie,
 - o un réseau de commercialisation plutôt modeste et récent mais a priori efficace notamment sur la clientèle étrangère,
 - o une perspective de fréquentation réaliste et intéressante à 17 000 nuitées en vitesse de croisière

- l'offre CAMPEOLE
 - o une offre plus ambitieuse
 - o un investissement important des deux parties (Ville et délégataire)
 - o une perspective de fréquentation à plus de 20 000 nuitées, pondérée par une captation sur site de la consommation de la clientèle (13% du chiffre d'affaires)
 - o un impact économique, en conséquence, vraisemblablement proche de celui de RECREA
 - o un système plus « autarcique » qui semble moins connecté aux réseaux locaux des acteurs économiques
 - o un impact sur l'emploi direct un peu plus important (+ 1,2 ETP en année pleine).

- Les écarts de redevance ne sont pas significatifs (surtout si on déduit la participation de la ville à l'hivernage – deshivernage sur l'offre CAMPEOLE)

Monsieur SCHMITTER donne enfin la synthèse des débats au sein de la commission :

- RECREA-ONLY CAMP génère peu de risques, quand bien même il s'agit d'une entreprise jeune. En outre, avec une durée négociée de DSP plus courte (8 ans), elle permet de tester les potentialités du site pour une étape plus ambitieuse à envisager, le cas échéant, par la suite. En outre le montant des investissements sera très inférieur à ceux de l'offre Campéole
- CAMPEOLE est audacieux et le développement de cette nouvelle stratégie contient des enjeux de territoire plus large que celui de la Ville. En outre, au fur et à mesure de l'évolution de l'offre, le ratio chiffre d'affaires / montant d'investissement s'est amenuisé, ce qui révèle vraisemblablement quelques faiblesses structurelles du site.

En conclusion, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'offre RECREA-ONLY CAMP, plus conforme à l'image du projet de développement touristique de la Ville, moins coûteuse, moins risquée et à impact économique similaire à l'offre CAMPEOLE.

Madame le Maire indique qu'elle propose de suivre le choix de la commission. Elle précise que le conseil municipal devra délibérer sur ce choix de délégataire, sur le projet de convention lorsqu'il sera finalisé et devra l'autoriser à signer cette convention.

Madame le Maire souligne que le projet de convention n'est pas complètement abouti puisque certains investissements restent à préciser. Cependant, avant de poursuivre les échanges avec le candidat, les maîtres d'œuvre et les services de l'Etat le cas échéant, et afin de conforter le candidat choisi dans sa démarche de partenariat, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis de principe favorable au choix de RECREA, avant une délibération définitive qui aura lieu en janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame MONNIER est d'accord avec ce choix. Un débat s'engage sur les différentes clientèles visées par ces différentes stratégies commerciales et l'image qui en découle.

2013 - 136 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (CCLL)

Monsieur Marc SCHMITTER, élu en charge du Développement Economique et du tourisme et vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon, expose à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport a été adressé, par mél, à chaque conseiller en annexe à l'ordre du jour.

Monsieur SCHMITTER développe les faits marquants sur les différents secteurs de compétence de la Communauté de Communes Loire Layon :

- Développement économique
- Développement touristique
- Amélioration et mise en valeur de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Développement d'une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs

A la question de Monsieur SANCEREAU sur le SCOT, Monsieur SCHMITTER répond que l'approbation pourrait avoir lieu en janvier-février 2014 avec une vigilance du préfet sur la limitation de la consommation des terres agricoles notamment pour le développement de l'habitat.

Monsieur SANCEREAU remarque dans ce rapport le manque d'analyse sur l'interaction et la mutualisation entre les moyens développés à la communauté de communes et ceux des communes. Monsieur SANCEREAU, comme d'autres chalonnais, trouve que l'investissement Office de Tourisme est trop élevé. En outre, il souhaiterait un retour à la gratuité de vente de billetteries par l'office de tourisme pour les associations.

Monsieur SCHMITTER précise que le projet de territoire contient des mesures de mutualisation et de transferts des compétences dans plusieurs domaines, à moyens constants, y compris sur les services transverses « ressources ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2012 de la Communauté de communes Loire Layon.

2013 – 137 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - INFORMATION

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération en date du 28 mars dernier, le conseil municipal a décidé :

- o le report de la mise en place de la semaine de 4 jours ½ à la rentrée scolaire de 2014
- o la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus municipaux, de représentants des parents d'élèves présents au conseil d'école de chaque école publique, de représentants de parents de chaque association de l'école privée, d'enseignants de chaque école publique et privée, de chefs de service municipaux, d'un représentant de l'Inspection Académique

Pour mémoire, il redonne les axes principaux de la réforme :

- 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin avec dérogation possible pour un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes
- 5h30 maximum d'enseignement pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée
- la pause méridienne d' 1h30 a minima
- activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées en groupes restreints sous la responsabilité de l'Inspection Académique
- Temps d'activités périscolaire (TAP) prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci sous la responsabilité des municipalités
- Un taux d'encadrement spécifique sous réserve de mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) :
 - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10 en Accueil Périscolaire)
 - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14)
- Une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base de 0.50 € par heure/enfant, selon la fréquentation, sous réserve de mise en place d'un PEDT.

Considérant que ces mesures favorisent la qualité de ce nouveau service municipal, la Ville de Chalennes a engagé la réalisation d'un PEDT. Aussi, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) devra recevoir d'ici la fin de l'année 2013 un avant projet précisant les grandes lignes de l'organisation du rythme scolaire puis un PEDT complet au printemps 2014.

La perspective d'organisation ci dessous résulte des travaux de différentes instances qui se sont réunies au cours des 8 derniers mois :

comité de pilotage	le 08/04/2013	Présentation des grandes Lignes du projet
comité de pilotage	le 13/05/2013	Arrêt des premiers axes d'organisation
sous commission	le 21/05/2013	École Maternelle
sous commission	le 06/06/2013,	École Élémentaire
sous commission	le 17/06/2013	École Privée
sous commission	le 24 /06/2013	Présentation aux associations
comité de pilotage	le 16/09/2013	Présentation du travail des sous commissions
sous commissions	les 30/09/2013 16/10/2013 06/11/2013	Préparation du PEDT
conseils d'écoles	Les 7/11/2013 15/11/2013	Ecole maternelle et élémentaire
comité de pilotage	Le 25/11/2013	Présentation des grandes lignes du PEDT
Réunion d'information des parents des écoles publiques	Le 5/12/2013 20h30	Information sur l'avancée des travaux
sous-commission	Le 6/01/2014	Ecole Privée
comité de pilotage	Le 16/01/2014	Validation du projet d'organisation
conseil municipal	Le 23/01/2014	Approbation du projet d'organisation
réunion publique d'information	Mai 20114	Information sur l'organisation de la semaine de 4 jours et demi

L'organisation ci-après reste une base de travail pour les écoles publiques car plusieurs points restent à préciser (les horaires du transport scolaire, le résultat du travail en intercommunalité) :

- École le mercredi matin, avec accueil périscolaire avant la classe et une courte garderie après, sans service de restauration scolaire, avec un transport vers l'ALSH avec déjeuner
- Modification des horaires d'enseignement avec allongement du temps scolaire du matin (durée d'enseignement à 3h30) avec des horaires similaires en école maternelle et élémentaire publique
- Mise en place des TAP dans le prolongement de la pause méridienne

L'organisation résulte du travail mené au cours des différentes instances et qui a mis en valeur

- Certains avantages et inconvénients liés à ce schéma d'organisation :
 - plus adapté au rythme chrono biologique de l'enfant notamment pour les enfants en maternelle mais aussi en élémentaire
 - qui favorise l'alternance des temps d'enseignement et de détente
 - qui peut renforcer la fréquentation du TAP, notamment pour les familles qui auraient pu récupérer leur enfant plus tôt dans l'après-midi. Il est toutefois probable que les familles qui reprennent les enfants pour déjeuner soient aussi celles qui auraient pu se libérer tôt dans l'après midi
 - qui peut offrir un climat éducatif à des enfants qui se retrouveraient peut-être seuls chez eux en fin d'après midi
 - qui présente un risque de mobilisation plus importante des capacités de l'enfant qui irait à l'encontre des objectifs de la réforme
- La modification des équilibres actuels relatifs à la notion de « continuité éducative », notamment en école maternelle avec :
 - Un renforcement du % de temps Loisirs/détente pour un enfant en journée longue à l'école
 - Une augmentation des interlocuteurs sur une journée « normale » de l'enfant Enseignants, ATSEM, animateurs
 - Un maintien des opportunités de relations informelles enseignants-parents en fin d'enseignement de l'après midi
- La nécessité de renforcer la « continuité éducative » entre des temps complémentaires de prise en charge de l'enfant à l'école (enseignement et loisirs) :
 - Concertation à développer entre les directions des écoles et des services municipaux notamment sur les projets d'écoles et les projets pédagogiques
 - Préciser les attentes respectives des services sur les temps d'enseignement et de loisirs sur les fiches de postes des ATSEM
 - Information aux parents à formaliser : livret avec informations pratiques, interlocuteurs ...
 - Règles de vies à écrire pour les enfants, selon les différents temps à l'école
- L'importance de la pause méridienne
 - Intérêt de l'alternance de temps actifs (détente ...) de retour au calme (repas) de repos (après le repas), de détente et de retour au calme avant le temps d'enseignement
 - Nécessité de disposer de temps pour alterner ces temps sans tensions excessives

Cette organisation impliquerait une organisation de l'accueil périscolaire élémentaire à l'école Joubert, avec aménagement des locaux « logements de fonction », et utilisation de ces locaux au cours de TAP.

La réflexion autour de la nouvelle organisation des rythmes pour l'école privée est moins avancée, bien que les responsables de l'école aient été associés pleinement à la démarche. L'école privée n'a pas l'obligation d'appliquer la réforme, la commune n'a pas l'obligation de la financer. Néanmoins, dans l'intérêt des enfants et des familles, l'école souhaite appliquer cette réforme. Un travail est donc en cours pour voir sous quelles modalités elle pourrait s'appliquer à l'école privée en partenariat avec la ville.

Le coût du fonctionnement de ce nouveau service est estimé à 125 000 € minimum pour l'ensemble des écoles publiques et privées sur la base d'un taux de fréquentation de 80 %, similaire à la fréquentation actuelle de la restauration scolaire. Le montant des prestations CAF est estimé à 25 000 €. Il en ressort une charge nette pour la Ville de 100 000 € par an. En 2014 – 2015, le fonds d'amorçage (50 € par élève + majoration 45 €) sera à déduire soit, sur la base de 776 élèves, 73 720 €. Il restera à charge de la commune environ 26 280 €. Une participation financière serait demandée aux familles, forfaitaire (sous réserve de compatibilité avec la prestation CAF), d'un montant évalué à 30 € par an, par enfant utilisateur du service. La recette attendue est de 18 000 €.

Coût de fonctionnement :	125 000
Prestation de service CAF :	25 000
Participation des familles :	18 000
Coût net :	82 000

Fond d'amorçage : 73 720
Reste à charge de la Ville pour l'année 2014-2015 : 8 280

Monsieur GARNAUD souhaite un équilibre réel de contribution financière entre les écoles privées et publiques qu'il s'agisse de la Ville ou des familles.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution de ce dossier qui sera présenté pour approbation en janvier 2014

2013 - 138 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROCHEFORT SUR LOIRE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que par délibération du 2 septembre 2013, la commune de Rochefort sur Loire a arrêté le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Rochefort sur Loire a transmis le dossier complet à la Ville de Chalonnes sur Loire, qui dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Monsieur présente quelques caractéristiques de ce PLU : évolution modérée de la population avec + 0.9 % par an (objectif de 2 500 habitants en 2023), la production de 135 logements dont 80 hors enveloppe du bâti actuel avec une densité de 16 logements par Ha (nécessité de 5 ha au lieu des 22 ha envisagés au POS), le maintien des ZA existantes, une nouvelle station d'eau potable, la possible reconstruction de l'EHPAD sur site, des aménagements de la traverse, des liaisons douces, une passage facilité pour les piétons et vélos sur le pont du Louet, la valorisation de l'église Sainte Croix. Monsieur CHAZOT indique enfin que le zonage aux franges est cohérent avec celui de la Ville de Chalonnes sur Loire, commune limitrophe.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rochefort sur Loire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 139 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
54	terrain à bâtir viabilisé	17 rue René Brillet	F 2001 et 1997	451 m ²
55	terrain à bâtir non viabilisé	sous partie – 38 rue Lt Colonel Paul Vigière	AI 231 p	896 m ²
56	habitation	8 Impasse du Presbytère	AB 143	101 m ²
57	habitation	1 Place Saint Maurille	AB 137	106 m ²
58	habitation	Les Pierres Blanches	K 1274	139 m ²
59	habitation	1 place du Marais	AC 160	354 m ²

Monsieur CHAZOT propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 140 - MANDAT SPECIAL POUR LE MARCHE DE LA SAINT NICOLAS A TECKLENBURG (VILLE JUMEELEE)

Monsieur BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, rappelle que le marché de la Saint Nicolas à Tecklenburg aura lieu du 6 au 8 décembre 2013.

Il est important que la ville de Chalonnnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de trois représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Marcelle BELLANGER, Florence FOUSSARD et Georges JOUHANDIN au marché de la Saint Nicolas à Tecklenburg du 6 au 8 décembre 2013.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2013 - 141 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-28	14/10/2013	Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE avec la Société ARPEGE à compter du 1er janvier 2014 pour 11 licences - Coût de la redevance annuelle 269,26 euros TTC
D 2013-29	25/10/2013	Contrat de service pour le logiciel Espace Famille avec la société ARPERGE - Montant la licence serveur WEB (durée 36 mois) 12 916,80 euros TTC - Montant annuel de la maintenance et assistance : 574,08 euros TTC
D 2013-30	04/10/2013	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 Rue Nationale, à compter du 4 octobre 2013 jusqu'au 3 janvier 2014, moyennant un loyer mensuel de 182,53 euros
D 2013-31	05/11/2013	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE pour les produits ADAGIO V5 (4 licences), CONCERTO PLUS (7 licences), CONCERTO MOBILITE V5 (4 licences) REQUIEM V5 (4 licences), MELODIE V5 (4 licences) - coût de la redevance annuelle : coût de la redevance annuelle : 5 135,67 euros TTC (révisable chaque année au 1er janvier)

D 2013-32	05/11/2013	Contrat de service "ARPEGE DIFFUSION" avec la société ARPEGE pour une durée de 36 mois - Montant de la licence WEB pour 36 mois : 1937,52 euros TTC
-----------	------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BIJU donne des précisions sur la non-prise en compte du dossier de subvention au titre du CNDP. Il regrette que les petits projets des secteurs ruraux n'aient pas été retenus. Une seule salle de gymnastique a été retenue et un seul mur d'escalade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.